



**Energy
Assistance**

Modalités pour faire un don

Votre don est déductible fiscalement s'il est égal à ou dépasse 40 EUR pour les résident Belges* et Entreprises.

IBAN : BE98 3101 6758 7693

BIC : BBRUBEBB

Communication de votre versement
« Don à Energy Assistance »

Une attestation fiscale vous sera envoyée courant du mois de mars de l'année qui suit

*Réduction d'impôt de 45 % dans la limite de 10 % de votre revenu imposable